AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1031
FR0004007813-FS0436

23 mai 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mai 2017, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Financière Daunou 10 S.à.r.l.[1] (43-45 allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mai 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société anonyme Financière Gaillon 8[2] qu'elle contrôle, les seuils de 25% et 20% des droits de vote et 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir, directement et indirectement, 149 195 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 149 700 droits de vote, soit 0,71% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Daunou 10[4]	148 945	0,71	149 450	0,71
Financière Gaillon 8[5]	250	ns	250	ns
Total Financière Daunou 10	**149 195**	**0,71**	**149 700**	**0,71**

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par la société Financière Gaillon 8, de 3 437 789 actions KAUFMAN & BROAD hors marché.

À cette occasion, la société Financière Gaillon 8 a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par des fonds d'investissement gérés par PAI Partners SAS, qui est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.
[2] Sise 232 rue de Rivoli, 75001 Paris.
[3] Sur la base d'un capital composé de 20 837 039 actions représentant 21 111 429 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 500 actions prêtées par Financière Daunou 10 à deux administrateurs de la société KAUFMAN & BROAD, en vertu d'un contrat de prêt d'actions, restituables en cas de cessation du mandat d'administrateur.
[5] Dont 250 actions prêtées par Financière Gaillon 8 à un administrateur de la société KAUFMAN & BROAD, en vertu d'un contrat de prêt d'actions, restituables en cas de cessation du mandat d'administrateur.